

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 8 décembre 2014, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : 1 personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, Annie Meilleur, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2014-12-419

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2014-12-420

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant les points suivants:

22. Dénonciation des augmentations de la tarification de la formation des pompiers

23. Dénonciation des coupures possibles au niveau du programme de Soutien à l'action bénévole

ADOPTÉE

2014-12-421

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 10 novembre 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2014-12-422

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 2 décembre 2014, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 30 octobre au 30 novembre 2014 au montant total de 7 364.68 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2014-12-423

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes:

- Monsieur Denis St-Jean, conseiller au poste numéro 4;
- Monsieur Christian Lacroix, maire.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-12-424 **RAPPORT FINAL ET PROGRAMME DE SUIVI- VÉRIFICATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale, en date du 1^{er} décembre 2014, relativement au suivi et à la vérification des raccordements inversés.

ADOPTÉE

2012-12-425 **DÉPÔT DES REGISTRES PUBLICS DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE)**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les registres publics des déclarations des élus et employés municipaux, en regard des codes d'éthique et de déontologie adoptés, registres publics préparés par la secrétaire-trésorière/directrice générale, pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

ADOPTÉE

2014-12-426 **COMPTES**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) *Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2014, portant les numéros :*
 - P1400139 à P1400150, pour un montant de 46 641.23 \$;
 - M1400725 à M1400728, pour un montant de 22 980.70 \$;
 - L1400729 à L1400734, pour un montant de 8 944.25 \$;
 - C1400735 à C1400766, pour un montant de 71 137.12 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400645 à D1400720 pour un total de 20 171.05 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-12-427 **COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2014, portant les numéros :
 - C1400145 à C1400148 au montant de 203.05 \$;
 - L1400149 à L1400152, pour un montant de 705.06 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400069 à D1400073 pour un total de 234.42 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 8, 22 et 29 novembre 2014.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2014-12-428

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU 2015-2016

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande une subvention dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour les années 2015-2016 afin d'ensemencer le Lac Pimodan, pour un projet total de 4 500\$.

Il est, de plus, résolu que Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, soit mandatée pour présenter la demande d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2014-12-429

PRIX POUR LA VENTE DES VERS, GLACE ET PROPANE POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de fixer comme suit les différents tarifs pour les produits offerts à la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2015:

- Glace: 3.50\$ (non taxable);
- Vers: 5.50\$, taxes incluses;
- Propane (plein 100 lb): Prix d'achat avant taxes + 15%, plus les taxes.

ADOPTÉE

2014-12-430

DÉCISION- CLIENT CONTREVENANT B6

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le locataire du terrain B-6 ne respecte pas les conditions de paiement pour la location de cedit terrain, qui stipulent que *"les locataires d'emplacements de camping qui louent à l'année ou à la saison devront acquitter le montant total dû pour l'année ou la saison au plus tard le 1^{er} mai de l'année ou de la saison réservée"*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 décembre 2014, ce locataire doit toujours la somme de 602.04 \$, incluant les intérêts courus, pour la location du terrain B6 pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que ce locataire n'a toujours pas remis le dépôt de 100 \$ ainsi que les protocoles d'entente nécessaires pour procéder à la réservation de son terrain pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT la première lette datée du 30 septembre 2014 exigeant le paiement du solde dû ainsi que la remise des protocoles d'entente et du dépôt pour l'année 2015, et ce au plus tard le 1^{er} novembre 2014, lettre que le locataire n'a jamais reçu puisque celui-ci n'habitait plus cette adresse au moment de l'envoi;

CONSIDÉRANT la seconde lettre datée du 23 octobre 2014 ainsi que l'appel téléphonique exigeant le paiement du solde dû ainsi que la remise des protocoles d'entente et du dépôt pour l'année 2015, et ce au plus tard le 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier délai était plus que raisonnable, étant donné que le montant total aurait dû être acquitté au plus tard le 1^{er} mai 2014 et

8 décembre 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

que les protocoles d'entente ainsi que le dépôt pour l'année 2015 aurait dû être remis au plus tard le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucun suivi ni paiement de la part du locataire n'a été fait afin de respecter ce dernier délai;

CONSIDÉRANT les nombreux désagréments causés au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- d'exiger le paiement complet du montant dû en arrérage et en intérêts, ainsi que la remise des protocoles d'entente signés et le dépôt de 100\$ pour procéder à la réservation du terrain B6, et ce au plus tard le 9 janvier 2015;
- qu'à défaut de respecter ce délai, le locataire soit avisé qu'il devra libérer le terrain B6 de tous ses effets au plus tard le 1^{er} mai 2015, à défaut de quoi la Municipalité de Kiamika entreprendra les démarches nécessaires, aux frais et risques du locataire, afin de libérer ledit terrain;
- qu'à défaut de respecter ce délai, le terrain soit mit en location dès le 10 janvier 2015, et ce selon la procédure stipulée à l'article 26 du règlement R-227 régissant la pourvoirie et le camping Pimodan pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2014-12-431

MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR LE DIAGNOSTIC DE L'EXPLOITATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET L'ÉLABORATION DE PISTES DE SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que depuis 2011, la municipalité opère une nouvelle usine d'épuration et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que depuis le début des opérations, il a été constaté une accumulation de boues se faisant presque exclusivement au niveau de la cellule no 3, engendrant une vidange plus fréquente que ce qui avait été initialement prévu;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de 2013, les résultats à l'effluent étaient non-conformes par rapport aux exigences de rejet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de trouver une solution à ce problème récurrent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de mandater N. Sigouin Infra-conseils pour procéder au diagnostic de l'exploitation de l'usine d'épuration des eaux usées et à l'élaboration de pistes de solutions.

Les coûts pour ce diagnostic sont de 5 320\$, plus les taxes fédérale et provinciale, et inluent:

1. Compilation des données disponibles et revue de la performance épuratoire selon les modèles avec les débits et charges actuels;

8 décembre 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2. Liste des opportunités d'amélioration avec estimation classe D (évaluation préliminaire) qui pourront être comparées avec les coûts de vidanges régulières;
3. Rencontre de travail avec la municipalité, les opérateurs et la spécialiste pour présenter les conclusions de l'analyse et éventuellement pour choisir des pistes de solutions que la municipalité pourra tout de suite mettre en œuvre afin de restreindre l'accumulation des boues dans la 3^e cellule et optimiser l'exploitation de l'usine en terme de performance et de coûts d'exploitation.

Il est, de plus, résolu que cette dépense est payable par la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

ADOPTÉE

2014-12-432

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 439,88 \$ PROVENANT DE LA RÉSERVE PARC COMMUNAUTAIRE POUR LE PAIEMENT D'UNE PARTIE DES DÉPENSES RELIÉES À LA CONSTRUCTION DES ABRIS DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu qu'un montant de 439,95\$ soit affecté de la réserve parc communautaire (compte 59-159-35) pour le paiement d'une partie des dépenses reliées à la construction des abris de la patinoire.

ADOPTÉE

2014-12-433

RAPPORT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE – SUBVENTION DE 40 000\$ RÉPARTIE SUR 3 ANS OCTROYÉE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (16 000\$ POUR L'ANNÉE 2014)

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Ferme-Rouge au montant de 16 711\$ pour un montant subventionné de 16 000\$ en 2014, conformément aux exigences du ministère des Transports.
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de Ferme-Rouge dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2014-12-434

RAPPORT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE – SUBVENTION DE 20 000\$ OCTROYÉE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Ferme-Rouge au montant de 21 415\$ pour un montant subventionné de 20 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de Ferme-Rouge dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-12-435

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 30 novembre 2014 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2014-12-436

DÉMARCHE MADA- SUIVI

Suite à la consultation publique tenue le 23 octobre 2014, une rencontre du comité de pilotage s'est tenue le 20 novembre afin d'effectuer un retour sur le déroulement de la consultation publique ainsi que les idées ayant ressorties durant cette soirée. Les membres du comité ont discuté de divers éléments pouvant intéresser les aînés de notre municipalité, et ce selon les résultats du sondage et de la consultation publique.

La chargée de projet travaille présentement à l'élaboration d'une première ébauche de la politique des aînés. Cette première ébauche devrait être présentée aux membres du conseil au comité plénier de janvier afin de connaître leurs opinions et continuer l'élaboration de la politique ainsi que du plan d'action.

2014-12-437

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015, séances qui débuteront à 20 h 00:

19 janvier(3 ^e lundi)	13 avril	13 juillet	13 octobre (mardi)
9 février	11 mai	10 août	9 novembre
9 mars	8 juin	14 septembre	14 décembre

ADOPTÉE

2014-12-438

CONTRAT DE SERVICES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA ET LAC-DES-ÉCORCES POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU RANG 6 ET DU CHEMIN DINELLE (SITUÉS DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise la conclusion avec la Municipalité de Lac-des-Écorces d'un contrat de service relatif au déneigement et au déglçage d'une partie du chemin du rang 6 et du chemin Dinelle (situés dans la Municipalité de Lac-des-Écorces).

Il est, de plus, résolu que Monsieur Christian Lacroix, maire, et Madame Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Kiamika ledit contrat de service.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-12-439

DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE SUR LE COURS D'EAU FORGET (LOTS 2 677 293 ET 2 677 329, CADASTRE DU QUÉBEC)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à une intervention d'entretien sur le cours d'eau Forget (lots 2 677 293 et 2 677 329, cadastre du Québec).

Il est, de plus, résolu que tous les frais reliés à la production de plans et devis, aux travaux d'entretien et, s'il y a lieu, à l'obtention des certificats d'autorisation nécessaires, soient à la charge complète du propriétaire.

ADOPTÉE

2014-12-440

DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE SUR UN COURS D'EAU SITUÉ SUR LES LOTS 2 677 318 ET 2 677 321, CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenieret unanimement résolu de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à une intervention d'aménagement sur un cours d'eau sur les lots 2 677 318 et 2 677 321, cadastre du Québec.

Il est, de plus, résolu que tous les frais reliés à la production de plans et devis, aux travaux d'entretien et, s'il y a lieu, à l'obtention des certificats d'autorisation nécessaires, soient à la charge complète du propriétaire.

ADOPTÉE

2014-12-441

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le premier projet de règlement numéro R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet:

- 1) De modifier l'annexe 1 du règlement 17-2002 (plan de zonage) en ajoutant un alinéa à la fin de l'article 3.2, lequel se lit comme suit:

"Certaines limites de zones, au plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement, ont été ajustées et limitées à certaines lignes énumérées précédemment qui différaient suite à la rénovation cadastrale sans que son contenu ne soit modifié".;
- 2) De créer la zone FR-02-01 à même la zone FR-02, affectant 6 projets de baux de villégiature en terres publiques;
- 3) De modifier l'article 5.3.1. en ajoutant les termes "FR-02-01" avant les termes ""Villégiature" ou "Urbaine"". Cet ajout a pour effet d'interdire la présence de roulottes hors d'un terrain de camping dans cette zone;
- 4) De modifier les articles 6.2 et 6.2.1 afin d'ajouter les termes "et la zone FR-02-01" après les termes "aux zones "Villégiatures"". Cet ajout a pour effet de réglementer les dispositions concernant le couvert forestier dans cette zone.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-12-442

RÉSOLUTION POUR FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10 (19 JANVIER 2015, À 20 H 00, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE KIAMIKA)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation pour le premier projet de règlement numéro R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage soit fixée au lundi, 19 janvier 2015, à 20 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Kiamika (3, chemin Valiquette, Kiamika).

ADOPTÉE

2014-12-443

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-230 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2015

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Denis St-Jean qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-230 établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2015.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-230 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2014-12-444

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-231 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR L'ANNÉE 2015

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Robert LeBlanc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-231 établissant des compensations pour le service d'aqueduc et d'égouts pour l'année 2015.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-231 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2014-12-445

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-232 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2015

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Denis St-Jean qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-232 établissant des compensations pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2015.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-232 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-12-446

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-233 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2015

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mélanie Grenier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-233 établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2015.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-233 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2014-12-447

DÉNONCIATION DES AUGMENTATIONS DE LA TARIFICATION DE LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU le dépôt le 15 octobre 2014 dans la Gazette officielle du Québec d'un projet de règlement venant modifier le règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que ce règlement prévoit une augmentation considérable aux frais de scolarité exigibles d'un élève et notamment pour les programmes de formation de Pompier I, Pompier II et d'opérateur d'autopompe;

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services municipaux de sécurité incendie;

ATTENDU que ces hausses quant aux frais de scolarité à des impacts considérables sur les budgets des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par par Julie Goyer et unanimement résolu de dénoncer au ministère de la Sécurité publique cette augmentation des frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec qui aura un impact considérable sur le budget des municipalités et de ce fait, sur leurs citoyens et entreprises.

Il est, de plus, résolu de faire parvenir une copie de cette résolution au ministre de la Sécurité publique, à la MRC d'Antoine-Labelle, au député Monsieur Sylvain Pagé ainsi qu'à toutes les municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ

2014-12-448

DÉNONCIATION DES COUPURES POSSIBLES AU NIVEAU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE

ATTENDU la recommandation de la Commission Robillard visant à abolir le programme de Soutien à l'action bénévole;

ATTENDU que pour les organismes sans but lucratif, qui sont souvent sous-financés et qui vivent, pour certains, sans financement gouvernemental, ce programme est primordial;

ATTENDU la lettre datée du 3 décembre 2014 provenant de Monsieur Sylvain Pagé, Député de Labelle, demandant notre soutien dans la

8 décembre 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

dénonciation des recommandations du rapport Robillard qui mettrait en péril le programme de Soutien à l'action bénévole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par par Robert LeBlanc et unanimement résolu de dénoncer les possibles coupures au niveau du programme de Soutien à l'action bénévole.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense décrite à la résolution numéro 2014-12-431, est projetée par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Signé à Kiamika, ce 8 décembre 2014.

Annie Meilleur
Secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 30. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-12-449

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Annie Meilleur, sec.-trés./dir. générale adj.

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire

8 décembre 2014

6256